



Note technique

Modifications des modèles suisse et international de la statistique financière (modèles SF et SFP) au 24 septembre 2015

1 Introduction

Le 24 septembre 2015, la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) publie pour la première fois les données et indicateurs conformes aux nouvelles lignes directrices en la matière (Manuel SFP 2014¹) du Fonds monétaire international (FMI). Parallèlement au passage à la nouvelle norme constituée par le Manuel SFP 2014, une comparaison méthodique avec le système des comptes nationaux² établi par l'Office fédéral de la statistique (OFS) est opérée. Le cas échéant, les résultats du modèle SFP ont été comparés aux résultats des comptes nationaux et ajustés en intégrant ces derniers. Cette harmonisation entre les comptes nationaux de la Suisse et le modèle SFP international a par ailleurs entraîné la modification de la statistique de base, le modèle SF national.

A l'heure actuelle, les données publiées selon le modèle SFP restent provisoires, car l'harmonisation avec le système des comptes nationaux de la Suisse n'est pas encore achevée. Ainsi certaines questions relatives à la saisie, la délimitation et l'évaluation des contributions destinées à l'assainissement et la recapitalisation des caisses publiques de pensions, ainsi qu'aux engagements en matière de prévoyance qui en découlent, n'ont pas encore été réglées.

2 Modifications du modèle SF national

On peut distinguer deux types de modifications du modèle SF national: **bases de la collecte des données** et **suppression des incohérences existant au niveau des données**.

Bases de la collecte des données: la comparaison avec les comptes nationaux a montré que, sous les nouvelles conditions, seule l'utilisation d'une application informatique fondée sur des séries chronologiques permettait de saisir de manière efficace les données provenant de la *Confédération* et des *assurances sociales publiques*. Par conséquent, les données des sous-secteurs Confédération et assurances sociales publiques ont été intégralement ressaïssies à partir de l'exercice comptable 2008. En outre, la *Fondation des immeubles pour les organisations internationales* (FIPOI) et la *rétribution à prix coûtant du courant injecté* (RPC) font désormais partie du sous-secteur économique Confédération.

Suppression d'incohérences existant au niveau des données: depuis l'exercice comptable 2008, le modèle SF national est fondé sur le *modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes* (MCH2). Avant 2008, les données étaient collectées suivant le modèle précédent (MCH1), ce qui signifie qu'elles étaient moins détaillées que celles qui sont saisies suivant le MCH2. Le processus de conversion automatique des données antérieures à 2008 a entraîné certaines incohérences. La correction de ces dernières vise à ajuster, dans toute la mesure du possible, les données antérieures à 2008 aux pratiques en matière de comptabilisation et de traitement appliquées par la statistique financière à partir de 2008, afin d'améliorer la cohérence des séries chronologiques. La plupart des corrections consiste en une modification de la combinaison des fonctions ou des groupes par nature. Une liste détaillée des corrections effectuées au niveau des *cantons* et des *communes* figure dans l'annexe³ à la

¹ Manuel de statistiques de finances publiques 2014

² Le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC), qui est compatible avec le Manuel SFP 2014, sert de base aux comptes nationaux de la Suisse.

³ Le fichier Excel «tn_2015.09.24_beilage.xlsx» est disponible à l'adresse <http://www.efv.admin.ch/f/index.php>, rubriques «Documentation», «Statistique financière», «Méthodes».

présente note. Les incohérences résultant de la conversion automatique des données antérieures à 2008 ont également été corrigées dans le bilan (prêts, participations, contributions à des investissements) du sous-secteur *Confédération*.

Les corrections figurant dans l'annexe concernent des incohérences repérées au niveau des données. Il s'agit en l'occurrence soit de faibles montants comptabilisés de manière non plausible, soit de combinaisons de groupes par nature ou de fonctions incohérentes selon les critères de la méthode appliquée. A titre d'exemple, on ne peut pas dire que les personnes physiques versent des contributions aux administrations publiques. Les paiements effectués par des particuliers sont en effet soit des impôts, des legs, des émoluments, des compensations ou des remboursements.

Dans le domaine des incohérences résultant de l'imprécision du MCH1, on peut citer en exemple la réduction des primes. Pour les années antérieures à l'exercice comptable 2008, cette dernière était comptabilisée au sein du groupe de tâches de l'assurance-maladie, car le MCH1 ne comprenait pas le groupe de tâches «Réductions de primes». Lors de la conversion automatique des données antérieures à 2008 basées sur le MCH1 vers le modèle SF adossé au MCH2, les réductions de primes sont demeurées au sein de la fonction «Assurance-maladie». Cependant, elles ont été correctement inscrites dans le groupe de tâches «Réductions de primes» à partir de 2008. Les données antérieures à 2008 ont maintenant été adaptées à ce changement.

3 Modifications du modèle SFP international

A la suite de l'application du Manuel SFP 2014 et de la réconciliation avec les comptes nationaux établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS), la Statistique financière a réexaminé ses sources et ses données de base ainsi que ses méthodes de calcul. Avec la première publication du modèle international de la statistique financière suivant les normes du Manuel SFP 2014, la révision la plus récente est parvenue à une clôture provisoire. Ce type de révision globale des méthodes et des bases de calcul a lieu environ tous les 15 à 25 ans et vise à répondre aux nouvelles réalités et questions économiques.

L'application du Manuel SFP 2014 entraîne plusieurs nouveautés:

- i) Nouveautés sur les plans méthodique et conceptuel;
- ii) Correction des ruptures de séries;
- iii) Reprise de séries externes provenant des comptes nationaux de la Suisse.

i) Nouveautés sur les plans méthodique et conceptuel

Dans le cadre du passage au Manuel SFP 2014, les principales nouveautés sur le plan conceptuel concernent les dépenses destinées aux systèmes d'armes militaires et celles qui sont consacrées à la recherche et au développement.

Systèmes d'armes militaires: jusqu'à présent, l'achat de systèmes d'armes militaires, tels que les avions de combat, était considéré comme une acquisition de biens et de services et donc comme une consommation intermédiaire. C'est pourquoi il faisait partie, dans le système des comptes nationaux, des dépenses de consommation des administrations publiques. Etant donné que les systèmes d'armes militaires peuvent être utilisés plus d'une année et, le cas échéant, peuvent être revendus, ils sont désormais considérés comme un investissement. Leur achat est comptabilisé en tant que dépense d'investissement, et ils sont imputés dans le compte de patrimoine (bilan) des unités d'administration publique aux actifs non financiers. A l'heure actuelle, certaines installations militaires, comme les casernes, ou les véhicules motorisés pouvant être utilisés dans le domaine civil, sont déjà comptabilisés à titre d'investissements.

Recherche et développement: les dépenses consacrées à la recherche et au développement (R&D) ayant des répercussions durables sur l'économie d'un pays et mesurables sur plusieurs années, elles sont désormais également considérées comme des investissements. Des investissements dans la R&D

peuvent optimiser ou améliorer le processus de production. Dans le modèle SFP de la statistique financière, seule la part d'investissement de l'Etat est prise en considération et imputée, dans le compte de patrimoine, aux actifs non financiers.

ii) Correction des ruptures de séries

Au moment du passage du modèle national de statistique financière au MCH2, des ruptures de séries sont apparues dans les sous-secteurs «Cantons» et «Communes» du fait que les **hôpitaux, les homes pour personnes âgées et les homes médicalisés** ne sont plus pris en compte depuis l'exercice comptable 2008 en vertu des lignes directrices de la sectorisation du SEC 2010. Si ces fonctions sont présentes dans les comptes d'une unité d'administration publique, elles en sont extraites. Conformément aux critères de délimitation suivis dans le SEC 2010, elles ne font en effet plus partie du secteur économique «Administrations publiques» et sont réputées entreprises publiques pour autant qu'elles soient contrôlées par les pouvoirs publics. En l'occurrence, elles couvrent plus de 50 % de leurs coûts de production par des recettes provenant de la fourniture de prestations et sont donc considérées comme entreprises publiques. Leurs recettes proviennent soit directement de personnes physiques, soit de caisses-maladie. Les forfaits par cas financés par les administrations publiques relèvent également des prestations fournies. Il ne s'agit là aucunement d'une garantie de déficit. La mise en œuvre du Manuel SFP 2014 permet de corriger la rupture de séries concernant les données de base, puisque les hôpitaux, les homes pour personnes âgées et les homes médicalisés, qui étaient pris en compte par les cantons et les communes dans le modèle SF jusqu'à l'exercice comptable 2007, sont éliminés sans incidences sur le solde pour les années 1990 à 2007.

Une deuxième rupture présente dans le modèle SF national qui peut être corrigée dans le modèle SFP concerne les **contributions** et les **indemnités** à des collectivités publiques ou provenant de ces dernières. Avant 2008, ces deux postes n'étaient pas distingués, mais figuraient à titre de contributions. Dans le modèle SFP, les montants inscrits à ce titre durant les années 1990 à 2007 sont ventilés sur les postes «Indemnités» et «Contributions» proportionnellement à leur part dans chaque groupe de tâches pendant les années 2008 à 2012. D'un point de vue économique, cette distinction est importante, car les versements d'indemnités sont considérés comme consommation intermédiaire, alors que les indemnités reçues sont considérées comme production. Quant aux contributions, elles relèvent des transferts publics, puisqu'elles n'ont pas de contrepartie.

Une autre correction concerne la comptabilisation des recettes de la Confédération issues de la **vente aux enchères de licences de téléphonie mobile** en 2001, 2002 et 2012. Afin de respecter la cohérence avec les directives du SEC 2010, ces recettes sont enregistrées au compte des immobilisations en tant que recettes provenant de la cession d'actifs non produits. Elles ont donc un effet positif sur le solde de financement des années concernées.

iii) Reprise de séries externes provenant des comptes nationaux de la Suisse

L'intégration au sein du modèle SFP de certaines séries externes en provenance des comptes nationaux était indispensable pour transférer automatiquement les données de ce modèle sur les postes du SEC 2010. Or, les postes concernés du SEC 2010 ne figurent pas en tant que tels dans les rapports financiers des administrations publiques. Les séries en question, pour autant qu'elles concernent le compte de résultats ou celui des immobilisations, ont été intégrées, sans incidence sur le solde, au modèle SFP. Il s'agit des postes suivants:

- La *surcompensation* ou la *sous-compensation* de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée par les agriculteurs et les sylviculteurs. La sous-compensation est comptabilisée au titre des «Autres impôts sur la production», alors que la surcompensation l'est au titre des «Autres subventions sur la production».
- Les *cotisations sociales imputées à la charge des employeurs* (poursuite du versement du salaire en cas de maladie).
- Les *services d'intermédiation financière indirectement mesurés* (SIFIM).
- Les *primes nettes d'assurance-dommages*, le versement de ces primes en cas de dommage et les revenus d'investissements qui en résultent.

- Les *investissements dans la recherche et le développement* ainsi que les stocks d'actifs calculés en appliquant la méthode dite «de l'inventaire permanent». Ils font partie des *autres actifs fixes*.
- Les *investissements dans les systèmes d'armes* ainsi que les stocks d'actifs calculés en appliquant la méthode dite «de l'inventaire permanent». Ils font partie des *autres actifs fixes*.
- *Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension* (créances des administrations publiques vis-à-vis des caisses de pensions publiques).

Les séries chronologiques concernées sont intégrées, sans incidence sur le solde, au sein du modèle SFP. Pour tous les sous-secteurs des administrations publiques, le poste «Consommation de capital fixe: actifs fixes» est en outre directement repris dans le modèle SFP à partir des comptes nationaux, les données comptables initiales des administrations publiques ne répondant pas aux exigences macroéconomiques.